



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Shannon sera, en 2020, en vigueur pour son **deuxième** exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sauf le vendredi à 16 h, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le soussigné donne avis que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur **n'a pas effectué une modification** qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de La Jacques-Cartier
60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8
Tél. : 418-844-2160
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 02-2013 de la MRC de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 2^e JOUR D'OCTOBRE 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier-adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA